



MÉMOIRE DE TOURBIÈRES LAMBERT INC.

**CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE
L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

Auteurs :

Gabriel Lambert, président
François Lambert

Présenté

à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

19 mai 2023

TOURBIÈRES LAMBERT INC.

CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Sommaire exécutif

La *Loi sur les mines* constitue la pierre angulaire du régime minier qui est en vigueur depuis plusieurs années au Québec. Cependant, au cours des 20 dernières années, les pouvoirs étendus dévolus au ministre responsable de son application ont été grandement érodés et fragilisés à la suite de l'adoption d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires. Il en est résulté que l'obtention des autorisations requises pour l'exercice d'une activité minière constitue présentement un véritable défi et que le développement de l'activité minière au Québec peut difficilement être maintenant qualifié d'harmonieux.

Dans le présent mémoire, Tourbières Lambert inc. (Lambert) désire sensibiliser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts au sujet de certains éléments qui sont particuliers à l'industrie de la tourbe de sphaigne et des difficultés auxquelles celle-ci est confrontée. Plus particulièrement, pour les fins d'assurer un développement harmonieux de l'activité minière au Québec, Lambert fait valoir l'importance qu'il y a pour la ministre responsable de faire en sorte que, dans le cadre de l'actualisation et de la modernisation éventuelle de l'actuelle *Loi sur les mines*, ses pouvoirs étendus ne s'en retrouvent pas diminués, mais plutôt élargis, car il en va de l'avenir du secteur des mines, dont plus particulièrement de celui de la tourbe de sphaigne.

POINTS SAILLANTS

- **Harmonisation, acceptabilité sociale et prévisibilité des activités** - L'expérience presque centenaire de Lambert démontre que ses activités d'exploitation de la tourbe de sphaigne cohabitent fort bien avec les usages agricoles, forestiers et de villégiature dans les régions où elle opère, lesquelles ne suscitent aucun problème d'acceptabilité sociale, y compris par les Premières Nations auprès desquelles Lambert satisfait à ses obligations de consultation. De plus, il a été clairement démontré que de telles activités ne sont nullement de nature à contaminer les eaux de surface non plus que la nappe phréatique ou autrement causer des dommages à l'environnement et à la faune.
- **Gouvernance et régime minier** – Lambert fait siens les commentaires exprimés par l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec dans son mémoire et confirme, par sa propre expérience, les difficultés y décrites. En raison des risques particuliers inhérents à l'industrie de la tourbe de sphaigne, Lambert fait également valoir qu'un accompagnement davantage proactif de la part du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) serait requis dans un souci d'harmoniser véritablement le processus visant l'octroi ou le renouvellement des BEX et l'obtention des autorisations environnementales.

- **Encadrement pour la protection de l'environnement et de la santé** – L'expérience confirme que les activités d'extraction de la tourbe de sphaigne ne représentent aucun risque indu pour la protection de l'environnement et de la santé des travailleurs et du public en général. Cependant, les nombreuses modifications législatives apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements d'application au cours des dernières années, notamment suite à l'adoption de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, lesquelles obligent les MRC à se doter de plans régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH) pour ensuite les intégrer à leurs schémas d'aménagement et de développement et obligent le ministre responsable de l'environnement d'en tenir compte lors de l'analyse des demandes d'autorisation environnementale, ont pour résultat de multiplier les contraintes, de diluer les pouvoirs dévolus au ministre responsable de l'application de la *Loi sur les mines* et de créer artificiellement des barrières à l'entrée en ce que ces mesures rendent très incertains les projets de développement de nouvelles tourbières. Par ailleurs, même s'il est bien établi que l'extraction ou récolte de la tourbe est l'une des activités minières ayant les plus faibles impacts environnementaux et que, dans tous les cas, les tourbières exploitées doivent faire l'objet d'une réhabilitation en fin d'exploitation, ces éléments nécessiteraient d'être davantage pris en compte afin de permettre le traitement équitable, harmonieux et diligent des dossiers visant la délivrance des autorisations environnementales et des BEX requis.
- **L'industrie de la tourbe est créatrice de richesse** - Les activités d'exploitation de la tourbe ombrotrophe (*bogs*) sont créatrices de grande richesse pour les régions ressources et le Québec, notamment en raison du fait que la majorité des produits sont exportés dans plus de 60 pays. Cependant, même si une infime partie seulement des tourbières sont exploitées (moins de 0,06% au total), cette industrie est mal connue et préjudiciée en raison du fait que la ressource ne peut être située ailleurs que dans des milieux humides, ce qui fait en sorte que les demandes visant son exploitation sont traitées de la même manière que les autres activités minières en général, alors que la nature même de la ressource et les risques peu élevés reliés à son exploitation commanderaient un traitement différent. Lambert soumet que cet objectif pourrait être atteint à l'intérieur des règles actuelles pourvu que l'industrie puisse bénéficier d'un accompagnement adéquat dans ses démarches de la part du MRNF et qu'une véritable harmonisation du processus d'autorisation visant la délivrance des autorisations environnementales et des BEX soit mise en place à cette fin entre le MRNF et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

TOURBIÈRES LAMBERT INC.

MÉMOIRE

CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Introduction

Tourbières Lambert inc. souhaite apporter, par le présent mémoire, sa contribution à la démarche participative sur le développement harmonieux de l'activité minière, amorcée par le gouvernement du Québec.

Elle salue cette initiative gouvernementale et souhaite ici enrichir le débat en s'inspirant de son expérience d'exploitante, qui s'étend sur près d'un siècle au Québec.

Elle précise également qu'elle a pris connaissance du mémoire de l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (APTHQ), dont elle est membre depuis sa création, et qu'elle souscrit aux faits énoncés dans ce mémoire et fait siens les commentaires qui y sont formulés.

Dans ce mémoire, forte de près d'un siècle d'expérience, Tourbières Lambert inc. expose de quelle manière les activités d'extraction de tourbe au Québec peuvent s'exercer en harmonie avec les autres usages du territoire, en insistant sur le caractère particulièrement « léger » de ce secteur d'activité minière.

Intégrée depuis des décennies dans les communautés locales où se trouvent ses diverses installations, elle expose en quoi sa présence dans les régions ressources constitue un apport économique.

Elle relate les risques inhérents à ce type d'exploitation et les obstacles qui peuvent se poser dans le cadre des processus d'autorisation qui lui sont propres. Tourbières Lambert inc. rappelle qu'à la différence d'à peu près toute autre activité minière, voire de toute autre activité économique, la ressource qu'elle met en valeur est obligatoirement produite par des milieux humides. Intervenir dans ces milieux est donc incontournable et le décideur gouvernemental doit tenir compte de cette particularité unique.

Tourbières Lambert inc.

Tourbières Lambert inc. (Lambert) est une entreprise familiale et privée dont le siège social est situé à Rivière-Ouelle, dans le comté de Kamouraska. C'est en 1928 qu'elle y a établi ses premières installations. Déjà quatre générations de travailleurs y ont trouvé leur gagne-pain dans la récolte de la tourbe de sphaigne et dans la fabrication de produits à valeur ajoutée à base de cette tourbe. Ces emplois vont du magasinier à l'agronome, en passant par les ingénieurs, les machinistes, les électromécaniciens, les mécaniciens

diesel en plus d'un spécialiste détenteur d'une maîtrise en sols et de diplômés en horticulture.

Lambert est l'un des trois plus importants joueurs de l'industrie de la tourbe au Québec avec ses cinq usines de transformation, soit deux au Bas-Saint-Laurent, deux sur la haute Côte-Nord et une au Lac-Saint-Jean ainsi que son centre de distribution à Beloeil.

Cela représente :

- Plus de 300 emplois directs en région, dont des emplois saisonniers bien rémunérés accessibles à une main-d'œuvre peu qualifiée, et des emplois permanents occupés par une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée, ce qui diminue l'impact de l'exode des jeunes vers les centres urbains;
- Plusieurs emplois étudiants en saison estivale appelés à devenir de futurs professionnels, tels qu'agronomes, techniciens et ingénieurs;
- Une masse salariale de 18 millions de dollars dans les régions ressources du Québec.

Thème 1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

- Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)

Contrairement aux gisements miniers souterrains pouvant faire en sorte que des usages miniers et non miniers se superposent ou se voient de très près, les gisements exploitables de tourbe horticole sont rarement adjacents à d'autres usages. Lorsque cela s'observe, du moins quant aux gisements exploités par Lambert, il s'agira d'usages de villégiature de très faible densité, d'usages forestiers ou d'usages agricoles.

Cependant, ces usages n'empiètent pas les uns sur les autres et ne sont pas conflictuels. Cela découle de la nature des gisements de tourbe horticole. Il s'agit de tourbières ombrotrophes ouvertes (bogs) où pratiquement aucune autre activité ne peut être exercée. Les tourbières ombrotrophes sont en effet des terrains impraticables et non constructibles.

Comme Lambert exploite des tourbières ouvertes, c'est-à-dire non boisées, elle n'empiète pas sur les activités de récolte forestière. Quant aux activités agricoles, Lambert a elle-même expérimenté les possibilités d'usage de tourbières après leur restauration, notamment comme bleuetières ou cannebergières, ainsi que leur simple maintien à l'état de conservation une fois restaurées. Comme il s'agit de tourbières ombrotrophes, c'est-à-dire des tourbières bombées alimentées par les précipitations atmosphériques, leur exploitation ne compromet pas non plus

l'exercice d'activités agricoles susceptibles de s'exercer en tourbière, telle que la mise en valeur de « terres noires », ces dernières pouvant surtout s'exercer dans les fens, c'est-à-dire les tourbières minérotrophes.

En ce qui concerne la villégiature, là encore, comme la partie exploitable est la partie ouverte d'une tourbière ombrotrophe, le périmètre boisé de la tourbière, maintenu intact car exclu du gisement exploitable, sert d'écran et de zone tampon. La nature des équipements utilisés fait en sorte de limiter les nuisances comme le bruit. Des situations isolées et très occasionnelles de fibres végétales soulevées par le vent ont été observées et ne sont guère différentes de ce qui peut se produire sous l'effet du vent sur un champ agricole, voire moins problématiques.

Certaines tourbières peuvent permettre des activités extensives telles que la chasse, l'observation de la nature, la cueillette artisanale ou traditionnelle de petits fruits ou de plantes médicinales. Les portions de tourbière hors des aires d'exploitation peuvent demeurer propices à ces activités.

Quant aux eaux de surface ou souterraines, les tourbières exploitées par Lambert étant monitorées depuis longtemps, il est possible d'affirmer que les eaux de drainage n'ont pas d'impact significatif sur les eaux de surface, tant en débit qu'en qualité, et n'ont pas non plus d'impact sur la nappe phréatique, l'eau des tourbières ombrotrophes formant des nappes perchées. Un suivi régulier fait par Lambert des niveaux d'eau de la nappe phréatique pendant l'exploitation permet de constater l'absence d'impact sur ces niveaux. Il en est de même de l'eau de surface. Par exemple, le niveau de mares fréquemment présentes dans les tourbières ombrotrophes reste inchangé dans les portions non exploitées situées à quelques mètres à peine de la partie drainée et exploitée d'une tourbière, et ce, même une décennie après la mise en valeur.

En matière de conservation, des inventaires exhaustifs sont exigés de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui comprend les espèces animales et végétales à statut précaire. De plus, ainsi que le souligne le mémoire de l'APTHQ, l'industrie de la tourbe horticole exploite moins d'un dixième d'un pour cent, en superficie, des tourbières au Québec (0,06%). Enfin, les tourbières en fin d'exploitation se restaurent facilement, par l'interruption du drainage et le réensemencement par de la mousse de sphaigne, spécialement mise de côté à cette fin, selon des méthodes de travail éprouvées, notamment grâce aux travaux de recherche et de suivi effectués de longue date sur la restauration des tourbières. Elles retrouvent ainsi leur dynamique écologique originale.

L'impact de l'extraction de tourbe horticole sur le paysage est également limité, les tourbières ombrotrophes étant généralement localisées sur des territoires non accidentés, protégées derrière l'écran forestier périphérique. Quelques

exploitations sont visibles depuis des points élevés, mais ne se distinguent guère, dans le paysage, d'une terre agricole en exploitation.

- Acceptabilité sociale

Lambert est une entreprise bientôt centenaire, une entreprise familiale de quatrième génération. Sur des décennies, elle n'a pas éprouvé de contraintes d'acceptabilité sociale au sein des populations civiles des régions où elle est implantée, étant au contraire bien intégrée dans ces milieux. Avec le développement de nouveaux territoires, elle contribue à l'embauche locale de travailleurs et travailleuses, tant sur une base permanente que saisonnière, dans une vaste gamme de compétences professionnelles.

À cet égard, elle a entrepris des discussions avec les communautés autochtones des régions où elle souhaite ouvrir de nouvelles tourbières, dans la perspective de connaître les préoccupations de ces communautés et, aussi, de leur permettre de participer à ce développement ou d'en bénéficier.

Exceptionnellement, dans un cas particulier, elle doit composer avec le questionnement d'une MRC, questionnement qu'elle attribue à une certaine méconnaissance de ce secteur d'activité et à une possible méprise quant aux impacts réels qui y sont associés.

Lambert reconnaît qu'il existe une préoccupation sociale pour la préservation des milieux humides et souscrit à cette nécessité, y compris quant à l'exercice des activités traditionnelles autochtones. Elle souligne que ce n'est jamais l'intégralité d'une tourbière qu'elle cherche à mettre en valeur. En effet, là où la couche de tourbe est trop mince, il n'y a pas d'exploitation et l'écosystème en surface reste alors tel quel. Il lui faut, en fin d'exploitation, laisser en place une couche de tourbe qui permettra ensuite la restauration de la tourbière, par le réensemencement de la sphaigne, espèce pionnière de sa restauration écologique.

Ajoutons que les tourbières ombrotrophes sont légion au Québec. Ce ne sont pas des milieux humides rares, en particulier dans les régions plus au nord où Tourbières Lambert est présente, dont l'Abitibi, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord.

- Participation des parties prenantes et communications

Lambert est très présente au sein des communautés locales, en tant qu'employeur régional.

Comme l'exigent les autorités compétentes, des consultations ont lieu en amont au cours de la phase d'approbation d'un projet (octroi de BEX ou d'autorisation environnementale).

Hormis les consultations menées à l'initiative de Lambert et le maintien de canaux de communication fonctionnels avec le milieu, Lambert considère comme étant primordial d'apporter sa contribution à toute réflexion gouvernementale permettant d'assurer une interface optimale entre ses activités et l'aménagement du territoire. Ceci est particulièrement le cas dans le contexte de l'évolution récente du cadre réglementaire.

Thème 2. Gouvernance et régime minier

- Octroi des claims et des autres droits miniers

Quant au mécanisme actuel d'octroi des droits miniers pour l'exploitation de la tourbe, Lambert s'en remet aux commentaires formulés par l'APTHQ dans son mémoire et confirme, par sa propre expérience, les difficultés qui y sont énoncées.

- Rôle des instances et encadrement gouvernemental

L'industrie de la tourbe horticole doit composer avec un risque qui, dans le secteur minier, lui est propre : les conditions météorologiques. Le prélèvement de la tourbe doit se faire en saison estivale, dans des conditions relativement sèches. Tout au plus, l'exploitant dispose de 30 jours environ de récolte par année. Une saison pluvieuse peut être désastreuse et menacer l'approvisionnement d'une usine. Il est donc important de compter sur plusieurs sites d'approvisionnement dans diverses régions ressources du Québec pour en réduire les aléas. C'est un risque comparable à ce qui se voit dans le secteur agricole, mais sans les mécanismes économiques de protection dont jouit ce secteur.

Le développement de nouveaux sites de récolte est également essentiel à l'amélioration constante de la qualité et à la diversification des divers produits, pour s'assurer d'une place concurrentielle sur les marchés. Les marchés visés sont principalement le secteur de la vente au détail et celui de la vente aux professionnels en serre, depuis la culture de légumes aux champignonnières en passant par la culture de fleurs, les pépinières de plants de reboisement, la production de semis pour la culture maraîchère et la production d'arbustes décoratifs. Pour chacun de ces deux secteurs, Lambert produit différents mélanges de tourbe et produits d'empotage à base de tourbe.

Devant s'adapter à une clientèle plus informée et toujours plus exigeante, Lambert doit continuellement améliorer ses produits et en créer de nouveaux à valeur ajoutée afin de rester concurrentielle. À ce jour, Lambert dispose de plus de 500 différentes recettes de produits parmi lesquels on retrouve des produits biologiques, mais aussi des produits amendés d'additifs visant à augmenter les performances de culture. Ces produits exigent une mécanisation de haute précision afin de produire les mélanges appropriés, ainsi qu'un contrôle informatisé des lots produits. Lambert dispose de son propre laboratoire à des fins

de contrôle de la qualité, de contrôle environnemental et de développement de produits.

En conséquence, vu la fragilité qui peut découler des risques inhérents à ce type d'activité, Lambert considère impératif un accompagnement proactif de la part du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans les démarches visant à obtenir une autorisation environnementale, dans un souci d'une véritable harmonisation des processus d'octroi ou de renouvellement de BEX et d'obtention des autorisations.

Cette question est abordée plus en détail dans le thème qui suit.

Thème 3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

- Encadrement gouvernemental en matière d'environnement

Bien que désignée « substance minérale » dans la *Loi sur les mines*, la tourbe que Lambert exploite est particulière en ce qu'elle n'existe, de par sa nature même, qu'en milieu humide, et un type précis de milieu humide : les tourbières ombrotrophes. Des modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur les ressources en eau) rendent très incertains les projets de développement de la filière tourbe.

L'expérience montre que les démarches sont extrêmement laborieuses et hors de proportion avec les coûts d'investissement et l'expectative de gain liés à la ressource tourbe. À la différence des autres substances minérales, c'est le milieu humide lui-même qui est la ressource, aspect trop souvent ignoré parmi les services écosystémiques que peuvent rendre les tourbières. Produire une ressource qui, de surcroît, contribue à la sécurité alimentaire d'une population, fait certes partie des services que ces milieux peuvent rendre à la société, comme le fait la forêt pour la fibre ligneuse.

La LQE prévoit qu'en analysant des demandes d'autorisation pour des interventions en milieux humides et hydriques, le ministre de l'Environnement¹ tient compte, notamment, des plans régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH) et des schémas d'aménagement et de développement (SAD). L'actuel document de consultation sur les OGAT-Mines précise que les milieux humides et hydriques d'intérêt identifiés au SAD peuvent faire partie des activités ou

¹ Plus exactement le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

« éléments » de conservation pouvant justifier un territoire incompatible avec l'activité minière.

À ce stade et tout en prévoyant soumettre de plus amples commentaires à ce sujet dans le cadre de la consultation sur les OGAT-Mines, Lambert considère essentiel que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts accorde une attention particulière à la ressource tourbe lorsque son homologue de l'Environnement la consultera avant d'approuver un PRMHH. En vertu de l'article 15.4 de la Loi sur les ressources en eau, ce ministre a en effet l'obligation de consulter son homologue. Lambert souhaite qu'en formulant son avis, la ministre veille à ce que le service écosystémique que constitue la production de tourbe soit pris en considération dans les PRMHH, dans les régions-ressources.

- Pratiques environnementales du secteur minier et innovation

L'extraction de tourbe est sans doute l'une des activités minières ayant les plus faibles impacts environnementaux. Elle est exempte de contamination chimique. Ce ne sont que quelques millimètres de tourbe qui sont extraits annuellement de la couche de tourbe. Elle fait appel à des infrastructures légères, autant pour l'extraction que pour sa transformation.

Lambert a collaboré depuis plusieurs années avec des chercheurs afin d'améliorer constamment ses connaissances de la ressource et du comportement des tourbières ombrotrophes, notamment quant à la gestion des eaux de surface et souterraine et la remise en état.

Sa longue expérience, complétée par le monitoring exigé dans ses autorisations environnementales, lui permet de confirmer l'absence d'impact significatif sur le comportement des eaux de surface et souterraines hors tourbières, même dans la périphérie immédiate des aires d'exploitation. Ainsi, Lambert a pu observer que le niveau d'eau naturel s'est maintenu dans des mares jouxtant de quelques mètres seulement les superficies drainées et exploitées, comme c'est aussi le cas de lacs situés à proximité des aires d'exploitation. Il en est de même de la nappe phréatique puisque ce sont des nappes perchées qui sont drainées pour l'exploitation d'une tourbière ombrotrophe.

Il s'agit de constatations de fait. Le drainage des tourbières ombrotrophe aux fins d'extraire la tourbe horticole ne peut ainsi menacer les sources d'approvisionnement en eau.

- Restauration des sites miniers

Le législateur québécois a reconnu de façon toute spéciale la possibilité de restaurer les tourbières en fin d'exploitation, lors de l'adoption de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*. Plutôt que d'assujettir cette exploitation à une compensation, il a prévu qu'une remise du site dans l'état d'origine ou un état s'y rapprochant pouvait remplacer la compensation.

Lambert, vu ses longues années d'expérience, dispose déjà de grandes superficies de tourbières qui ont fait l'objet de restaurations écologiques diverses. Ces réalisations sont autant de témoins de la possibilité réelle de restaurer ces milieux et leur redonner les fonctions écologiques énumérées dans la Loi sur les ressources en eau.

Thème 4. Retombées des activités minières

- Bénéfices pour le Québec et les régions d'accueil

La tourbe de sphaigne est une matière première entrant dans la fabrication de divers substrats de culture horticole et d'amendements de sol. Parce qu'elle est un intrant dans la production de denrées alimentaires, son exploitation a été considérée comme une activité essentielle à maintenir pendant l'épidémie de covid-19.

Les régions où elle oriente son développement sont des régions où l'on trouve de grandes superficies tourbeuses, dont l'abondance réduit proportionnellement la part exploitée, par rapport à la portion conservée de ces superficies.

L'exploitation de la tourbe dans les régions ressources du Québec présente des possibilités de réinvestissement local et de maintien à moyen terme d'une grande diversité d'emplois. Cette exploitation engendre une activité économique durable dans les régions où elle se pratique, un gisement de tourbe pouvant être exploité sur plusieurs générations. Les activités de Lambert contribuent donc à la création et au maintien à long terme d'emplois permanents et saisonniers dans les régions d'accueil.

Outre les emplois qu'elle crée et dont il a été question plus haut, de même que sa certification Veriflora®, Lambert c'est aussi :

- Près de 3 millions de dollars par année réinvestis dans ses usines, provenant uniquement d'investissements privés;
- Une politique d'achat en région pouvant atteindre plus de 15 millions de dollars par année en matières premières et équipements de toutes sortes;
- Près de 8 000 remorques mobilisées par année, principalement des transporteurs québécois qui font la route vers les marchés et les installations portuaires (14 millions de dollars par année de dépenses en transport);

- Une production exportée à environ 90% (États-Unis, Mexique, Guatemala, Antilles, Amérique du Sud, Corée, Japon, Chine et plusieurs autres pays), promouvant l'image du Québec à l'étranger;
- Des produits utiles à l'industrie de la culture de champignons, dans une proportion de 15%, et à l'industrie de l'horticulture et de l'agriculture en général, dans une proportion de 85%.

Conclusion

Tourbières Lambert inc. souhaite que les décideurs du gouvernement du Québec tiennent compte de nature particulière de la substance minérale qu'est la tourbe et que, dans l'évaluation des projets d'exploitation, cette spécificité soit prise en considération. Il importe qu'une ressource, dont la nature même est d'être produite dans et par les milieux humides, ne soit pas considérée comme toute autre intervention pour laquelle le choix du lieu n'est pas essentiel.

La majorité des utilisations du territoire s'accommodent aisément de milieux autres que les tourbières ombrotrophes, qui sont des terrains impraticables et non constructibles. Ce n'est pas le cas de l'exploitation de la tourbe, qui se fait obligatoirement et nécessairement en milieu humide. Ne pas reconnaître cette particularité, ce serait comme de favoriser la production forestière ailleurs qu'en forêt.

Vu l'importance qu'a prise la préservation des milieux humides et hydriques, ce que Lambert ne remet aucunement en question, l'industrie de la tourbe horticole doit bénéficier d'un statut qui lui est propre parmi les diverses interventions en milieux humides et hydriques. Lambert estime que cet objectif peut être atteint à l'intérieur des règles actuelles dans la mesure où l'industrie est adéquatement accompagnée dans ses démarches d'autorisation et qu'il existe une véritable harmonisation entre le MELCCFP et le MRNF, dans l'application des processus d'autorisation de ces projets. Lambert souhaite que ces ministères soient des partenaires du développement durable de cette la ressource tourbe.